

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Dispositif d'aide aux familles pour faciliter l'accès des enfants et des adolescents aux activités culturelles et sportives (coupons enfants et jeunes) – conditions à compter de la rentrée 2014

Rapporteur : Chantal Brault

Depuis 2002, la ville de Sceaux propose aux collégiens et lycéens résidant sur la commune une aide financière pour s'inscrire à une activité sportive ou culturelle auprès d'une association scéenne. Ce dispositif vise également à inciter les adolescents à participer à la vie associative et à les amener à s'inscrire dans des pratiques structurées et structurantes.

Cette aide est délivrée sous la forme d'un coupon, dénommé « coupon jeunes » dont la valeur était de 40 euros depuis 2002, puis 50 euros à la rentrée 2006 et porté à 60 € à la rentrée 2008.

Les conditions qui ont été fixées pour être bénéficiaire d'un coupon jeunes sont les suivantes :

- être âgé de 12 à 18 ans et domicilié sur la commune,
- percevoir l'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- s'inscrire à une activité culturelle ou sportive dans une association signataire de la convention correspondante.

Pour la rentrée 2013- 2014, 21 coupons ont été utilisés soit 1260 €.

A ce dispositif, s'ajoute depuis 2005, le p@ss 92 délivré par le conseil général des Hauts-de-Seine tout d'abord aux élèves de 5^{ème} et 4^{ème}, puis étendu aux élèves de 3^{ème} en 2007 et à ceux de 6^{ème} à la rentrée 2008.

En 2003, un dispositif similaire a été créé pour les enfants âgés de 5 à 11 ans en raison de la demande des familles à faibles revenus afin de leur faciliter l'accès aux activités proposées par les associations et équipements scéens. Cette aide ne peut être utilisée que pour financer une activité sportive ou culturelle organisée par l'une des structures conventionnées.

Il était alors proposé d'allouer une aide de 20 à 50 euros aux familles dont le quotient familial varie entre 443 et 600 euros, celles ayant un quotient inférieur à 443 euros percevant également un coupon d'une valeur de 50 euros. En 2006, le quotient familial maximum a été porté à 800 € puis à 817 € en 2007 et à 1000 € en 2008.

Le quotient familial permettant de bénéficier du montant maximum du coupon enfant est actualisé à chaque rentrée scolaire sur la base du quotient familial retenu pour l'attribution de l'allocation communale de rentrée scolaire. Il est actuellement à 492 €.

Les conditions qui ont été fixées pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- être âgé de 5 à 11 ans et domicilié à Sceaux,
- avoir un quotient familial maximum de 1 000 euros,
- s'inscrire à une activité culturelle ou sportive proposée par les associations scéennes signataires de la convention ou, si l'activité pratiquée n'existe pas à Sceaux, par les associations extérieures signataires de la convention.

La répartition des bénéficiaires selon la valeur du coupon s'est effectuée au cours des trois dernières années la manière suivante :

Répartition des coupons enfants délivrés selon leur valeur			
Valeur des coupons	2011	2012	2013
Quotient mini/maxi	492/1000	492/1000	492/1000
Coupons à 60 euros	146	142	162
Coupons de 50 à 59 euros	101	98	103
Coupons de 40 à 49 euros	110	98	87
Coupons de 30 à 39 euros	81	75	78
Coupons de 20 à 29 euros	48	47	35
Total	486	460	465

La répartition des bénéficiaires selon les quartiers s'est effectuée de la manière suivante :

Répartition des bénéficiaires selon les quartiers/écoles			
Ecole	2011	2012	2013
Blagis	166	177	175
Centre	129	111	126
Clos Saint-Marcel	107	101	108
Petit-Chambord	56	53	45
Hors établissements scolaires publics de Sceaux	28	18	11
Total	486	460	465

Pourcentage d'utilisation des coupons enfants			
	2011	2012	2013
Coupons délivrés	486	460	465
Coupons utilisés	184	179	183
Pourcentage	37,86 %	38,71 %	39,35 %
Charge de la Ville	8 573 €	8 017 €	8 901 €

Les associations sportives et culturelles ont été sollicitées pour s'associer à ce dispositif afin de faire bénéficier aux enfants et jeunes de cette aide financière. Ont été signataires : l'Aïkido Club de Sceaux, l'Animathèque MJC, l'A.S.A.S Basket, l'association scénée de Karaté-do, l'association scénée Canne et Bâton, Boule de Sceaux, CSCB (coupons jeunes uniquement), la Compagnie d'arc de Sceaux/Fontenay-aux-Roses, les Dauphins de Sceaux/Bourg-la-Reine, l'Echiquier scéné, l'Elan Gymnique Scéen, le Football Club de Sceaux, le Judo Club de Sceaux, les Orchestres de Jeunes Alfred Loewenguth, Sceaux Arts martiaux, Tennis Club de Sceaux, Sceaux Tennis de table, Surya Yoga.

Ces coupons sont également utilisables auprès des associations extérieures si l'activité pratiquée n'existe pas à Sceaux.

Compte tenu de la situation des familles à revenus modestes et de la volonté de la Ville de permettre à tous les enfants de pratiquer une activité de son choix, il est proposé de reconduire ce dispositif en maintenant le quotient familial maximum et la valeur des coupons.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de :

- décider la reconduction des dispositifs « coupons jeunes » et « coupons enfants » à compter de la rentrée de septembre 2014,
- maintenir à 1000 € le quotient familial maximum pour bénéficier du coupon-enfants,
- maintenir la valeur des coupons-enfants variable entre 25 € et 60 €,
- maintenir le montant des coupons-jeunes à 60 €.